

REUNION DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, BADY, Mme DE SA, M. DELAHAYE, Mme MAZE-GOYON, Mmes DELAS, SIMOES, MM. BOISQUILLON, MARTINET, Mme GIBOUIN, M. DELAPIERRE, Mme MASVALEIX.

ABSENTS EXCUSES : Mme CUVECLE qui a donné pouvoir à M. AUGER
M. DELTEIL qui a donné pouvoir à M. BADY
M. TICEHURST qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. MARTINET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026.

2026.49 : FINANCES : RESEAUX : ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2016, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés. Depuis 2024, le Département soutient également les opérations d'investissement en matière de gestion de l'eau visant à préserver la ressource en eau selon trois axes déterminés.

Ainsi pour l'année 2026, la Commune peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réalisation d'une étude patrimoniale et d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable ».

La construction du réseau d'eau potable de la Commune date des années 1960. Ces canalisations vieillissantes favorisent l'apparition de fuites et de dysfonctionnements dont les réparations engendrent des frais importants et croissants qui ne permettent plus d'atteindre un rendement satisfaisant.

En conséquence, la réalisation d'un état des lieux du réseau d'eau potable est lancée dans le cadre d'un schéma directeur.

Plus largement, la Commune a pour objectif la gestion optimale des infrastructures existantes et à venir. Cette étude patrimoniale et ce SDAEP sont une aide à la décision pour le pilotage du service eau potable grâce à la planification des travaux et des actions à mener, la programmation budgétaire et la prospective tarifaire.

Le coût de cette opération est établi à 50 500 € HT, soit 60 600 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable ».

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	50 500.00 € € HT
Recettes :	
- Conseil Départemental (30 %)	15 150.00 €
- Agence de l'Eau (obtenu en 2025 : 50 %)	25 250.00 €
- Autofinancement	10 100.00 €
Total	50 500.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2026.50 : SERVICE EAU POTABLE : CREATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE EAU POTABLE POUR UN COMPTEUR DE DIAMETRE 60 MM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des abonnements annuels en fonction du diamètre des compteurs, actuellement en vigueur.

Pour permettre la facturation d'un abonnement pour un compteur d'eau de diamètre 60 mm, nouvellement posé, il convient de créer l'abonnement correspondant et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2010.52 du 22 octobre 2010,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un abonnement annuel au service eau potable pour un compteur de diamètre 60 mm.

Par conséquent, la tarification de l'abonnement annuel au service eau potable, assise sur le diamètre du compteur, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Abonnement annuel Selon diamètre du compteur	Tarif 2010 (Actuel)	Tarif 2026
Diamètre 15	21.00 €	21.00 €
Diamètre 20	25.00 €	25.00 €
Diamètre 25	38.00 €	38.00 €
Diamètre 30	45.00 €	45.00 €
Diamètre 40	60.00 €	60.00 €
Diamètre 60	- €	80.00 €

2026.51 : ELUS MUNICIPAUX : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Ce principe est fixé par les articles L 2123-12 à L 2123-14 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et de fixer les crédits correspondants.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

La formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus, ayant la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que la formation est dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut pas être inférieur à 2 % et ne peut pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le droit à la formation des Conseillers Municipaux s'inscrive dans les orientations suivantes : acquisition et renforcement des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat local.
- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reporté au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce droit à formation.

2026.52 : CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SARL BATTEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt par la SARL BATTEUX d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles en démolissant le bâtiment vieillissant et en le remplaçant par un nouveau bâtiment situé au lieu-dit « La Menaudière » sur le territoire de la Commune de Vieilles-Maisons -sur-Joudry.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Bonnée est concernée par le plan d'épandage des effluents.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique, d'une durée de trois mois du 18 avril au 18 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du Code de l'Environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet avant le 18 juillet 2026.

Le dossier a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après discussion,

Après en avoir délibéré, par :

- **2 voix contre,**
 - **3 abstentions,**
 - **10 voix pour (avec préconisations),**
- EMET un **AVIS FAVORABLE** avec les **préconisations suivantes** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX :
- **l'épandage ne s'effectuera pas les vendredi, samedi et dimanche,**
 - **l'enfouissement sera immédiat,**
 - **les zones référencées 2-4, 3-4 et 83-1 (Annexe 13 « carte des aptitudes à l'épandage » – cartographie page 1 sur 12 – page 204) seront retirées des zones d'aptitude, en raison de la proximité d'une zone d'habitations étendue.**

AFFAIRES DIVERSES

. Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion en présence du Bureau d'Etudes HADES est prévue le 06 juillet 2026 au cours de laquelle seront abordés les actions à mener et les travaux à prévoir en vue d'un programme d'amélioration du patrimoine relatif au service eau potable et de son exploitation.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal du déroulement de la recherche de fuites sur le réseau qui a eu lieu cette semaine ; une fuite à fort débit a notamment été repérée Route de Sully à la hauteur de Solaire ; cette perte d'eau importante pourrait expliquer la forte baisse du rendement observée depuis début 2024 sur la consommation 2023 (cette situation est à l'origine du lancement du SDAEP) ; une intervention est prévue en début de semaine prochaine.

Monsieur le Premier Adjoint précise que ce type d'intervention nécessite une coupure d'eau impactant les usagers sur un large secteur géographique. Afin de limiter le nombre d'usagers impactés, la mise en place de vannes de coupure sectorielles complémentaires sur l'ensemble du territoire est à étudier.

. Vidéosurveillance :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un équipement de vidéosurveillance est en cours d'installation sur le site de l'atelier municipal.

. Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Un coordonnateur communal doit être désigné dès maintenant. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE : ses missions consistent à assurer l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de la collecte et la préparation en amont de la collecte. Madame Mélanie BROSSE, ayant assuré ces missions lors des recensements précédents, est désignée coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027.

Un/deux agent(s) recenseur(s) est/sont à désigner au cours du dernier trimestre 2026. Madame Françoise BILLEREAU, agent recenseur en 1999, 2006, 2011, 2016 et 2021 accepterait de renouveler sa mission d'agent recenseur pour le recensement de la population en 2027.

L'INSEE conseille 1 agent recenseur pour 300 logements (Bonnée compte 390 logements).

. Maisons Fleuries :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du passage du jury communal des maisons fleuries prévue le samedi 04 juillet à partir de 9 h 00 :

- la visite est organisée uniquement sur inscription,
- le jury composé de cinq personnes (M. DELAPIERRE, Mme DELAS, M. DELTEIL, M. VASLIER, M. PELOILLE) effectuera le circuit à bord d'une seule voiture,
- le circuit est défini en fonction des participants inscrits,
- au retour de la visite, le palmarès est établi et validé par les membres du jury présents à la visite et réunis au foyer communal ; le palmarès est ensuite remis au secrétariat de Mairie.

. Jurés d'assises :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort effectué sur Saint Benoît sur Loire (Commune de rattachement) le 08 juin 2026, en réunion publique, pour permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027. Pour la Commune deonnée, trois personnes sont concernées :

- . Madame Chantal BURGEVIN
- . Monsieur Patrice BOURREAU
- . Madame Valérie DEROUET

. Réunion de la Commission d'Action Sociale : le jeudi 17 septembre 2026 à 17 h 30

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 24 septembre 2026 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.